



**Direction de l'Immobilier, des
Assurances et des Affaires Générales
Pôle des Assemblées**
Suivi par Gabriel NGOM

Réunion du
Bureau Communautaire
du 30 septembre 2025 à 09h00

Présents :

Patrick ANTOINE, Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN, Bernard BOCCARD, Yves CHEMINAL, Gabriel DOUBLET, Christian DUPESSEY, Véronique FENEUL, Laurent GILET, Nadine JACQUIER, Louiza LOUNIS, Denis MAIRE, Marie-Jeanne MILLERET, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI,

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	3
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	3
III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	3
A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES.....	4
1 - SUBVENTION 2025 À L'AMICALE DU PERSONNEL D'ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMÉRATION.....	4
2 - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE (CDG74) POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION DES DOSSIERS "ALLOCATION D'AIDE AU RETOUR À L'EMPLOI "(ARE).....	5
A) DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES.....	7
3 - CONTRATS DE CESSION - SOIRÉE FESTIVE DU 02/10/2025 - EVÈNEMENT VÉLO ET MARCHÉ.....	7
4 - CONVENTION ANNEMASSE AGGLO – RÉSEAU VÉLO ET MARCHÉ.....	7
A) DIRECTION DE L'HABITAT.....	9
5 - CONVENTION DE RÉSERVATION PAR ANNEMASSE AGGLO DE LOGEMENTS TEMPORAIRES GÉRÉS PAR AATES.....	9
A) DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.....	11
6 - CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE DÉVOIEMENT DE RÉSEAUX AEP ET EU DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION D'ALLONGEMENT DE LA BRETELLE DE SORTIE VERS ANNEMASSE SUR L'A40.....	11
IV. INFORMATIONS DIVERSES.....	12

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES

1 - SUBVENTION 2025 À L'AMICALE DU PERSONNEL D'ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Marie-Jeanne MILLERET / technicien(ne) : Kristel NIKOLIC

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du Bureau, et notamment le paragraphe n°B-7 de son annexe dans le domaine des Ressources Humaines ;

VU l'article L3262-5 du Code du travail, en application duquel, les fournisseurs de titres restaurant doivent reverser à Annemasse-Les Voirons Agglomération, en tant qu'Employeur, une somme calculée sur la valeur des titres restaurant des millésimes non présentés au remboursement dans les délais légaux à l'échelle nationale ;

VU l'article R3262-14 du Code du travail, disposant que l'Employeur est tenu de reverser la contre-valeur des titres périmés au budget du Comité Social et Économique s'il en existe un ou, à défaut, l'affecte au budget des activités sociales et culturelles de son Entreprise ;

VU le rapport financier 2024 et les projets d'actions 2025 de l'Amicale du Personnel d'Annemasse-Les Voirons Agglomération ;

VU la délibération n°BC_2025_0016 du Bureau communautaire en date du 04 février 2025, portant approbation de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 300 euros correspondant à la prise en charge financière de cartes cadeaux auprès des commerçants du centre-ville pour les membres de l'Amicale du Personnel ;

CONSIDÉRANT qu'en 2010, le Conseil communautaire s'est engagé à accorder à l'Amicale du Personnel d'Annemasse Agglo, la mise à disposition de locaux, un soutien dans la communication d'informations auprès des agents, ainsi qu'une subvention annuelle de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT qu'avec l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au Comité National d'Actions Sociales (CNAS), l'activité de l'Amicale du Personnel s'est recentrée sur l'organisation d'actions sociales et récréatives en faveur du Personnel, de leurs familles et des agents retraités ;

CONSIDÉRANT le rapport financier 2024 et des projets d'actions 2025 présentés, et la demande de l'Amicale du Personnel sollicitant une subvention d'un montant identique à l'année précédente de 10 000 euros ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser au titre de la délibération n°BC_2025_0016 du Bureau communautaire en date du 04 février 2025, la répartition de la subvention exceptionnelle accordée entre le budget principal et ses budgets annexes pour le mandatement exigé par le Trésor Public ;

CONSIDÉRANT les articles L3262-5 et R3262-14 précités du Code du travail, disposant que les contre-valeurs des titres restaurant périmés doivent être reversés au budget du Comité Social et Économique s'il en existe un ou, à défaut, affectées au profit des Œuvres Sociales de l'Entreprise ;

CONSIDÉRANT que pour les années 2023 et 2024, les montants de contre-valeurs ont été encaissés par la Communauté d'Agglomération, mais pas reversés à l'Amicale du personnel ;

CONSIDÉRANT que pour 2025, "BIMPLI", le nouveau prestataire de la Communauté d'Agglomération fournissant les titres restaurant, a remis à Annemasse-Les Voirons Agglomération, 4 chèques d'un montant de 2 011,10 euros au titre des contre-valeurs pour l'année 2023 ;

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ENCAISSER le montant des contre-valeurs des titres restaurant versé en 2025 par "BIMPLI" et d'imputer la recette aux articles 7788 et 778 ;

DE VERSER à l'Amicale du Personnel d'Annemasse-Les Voirons Agglomération, une somme globale de 20 857,60 euros, comprenant :

- les montants des contre-valeurs perçus pour les titres restaurant, soit :
 - en 2023 : 3 010, 59 euros ;
 - en 2024 : 2 535,91 euros ;
 - en 2025 : 2 011, 10 euros ;
- la subvention au titre de l'année 2025 de 10 000 euros ;
- la subvention exceptionnelle de 3 300 euros votée conformément à la délibération du Bureau communautaire n°BC-2025-0016 en date du 04 février 2025, en précisant l'imputation de la dépense ;

D'IMPUTER lesdites dépenses selon la répartition du tableau ci-dessous proposé, au compte 6574 pour le budget principal et le budget annexe des Ordures Ménagères, et 6474 pour les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement :

Clé de répartition	subventions	subvention 10000€ 2025	subvention exceptionnelle 3300€ 2025	Ristourne 2023 millésime 2021	Ristourne 2024 millésime 2022	Ristourne 2025 millésime 2023	total budget à verser amicale
Budget principal	68%	6 800,00 €	2 244,00 €	1 930,10 €	1 615,34 €	1 281,03 €	13 870,47 €
Budget eau	12%	1 200,00 €	396,00 €	436,06 €	373,63 €	326,34 €	2 732,03 €
Budget assainissement	8%	800,00 €	264,00 €	395,33 €	324,83 €	223,16 €	2 007,32 €
Budget Ordures Ménagères	12%	1 200,00 €	396,00 €	249,10 €	222,11 €	180,57 €	2 247,78 €
		10 000,00 €	3 300,00 €	3 010,59 €	2 535,91 €	2 011,10 €	20 857,60 €

2 - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE (CDG74) POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION DES DOSSIERS "ALLOCATION D'AIDE AU RETOUR À L'EMPLOI "(ARE)

Rapporteur : Marie-Jeanne MILLERET / technicien(ne) : Kristel NIKOLIC

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du Bureau, et notamment le paragraphe n°B-7 de son annexe dans le domaine des Ressources Humaines ;

VU le projet de convention ci-annexé avec le Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG74) proposant une mission d'assistance administrative à la mise en œuvre de la gestion des dossiers "Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi" (ARE) ;

CONSIDÉRANT que le CDG74 propose une prestation de "Gestion des dossiers chômage", dont l'objet est d'assurer, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, le calcul des allocations chômage et le montage des dossiers d'indemnisation ;

CONSIDÉRANT que cette prestation est actuellement assurée moyennant une participation forfaitaire de 150 euros par dossier présenté, puis de 60 euros par mois si l'option pour une gestion mensuelle est souhaitée ;

CONSIDÉRANT la complexité de la réglementation du versement de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) et eu égard à ses incidences financières qu'il convient de bien appréhender et calculer ;

Il est proposé à l'Assemblée délibérante, de solliciter le CDG74 au titre de la prestation proposée, pour certains dossiers nécessitant une technicité plus poussée et d'autoriser à cette fin Monsieur Le Président à conclure la convention correspondante, étant précisé que le détail des prestations réalisées est joint à la dite convention.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention ci-annexée avec le CDG74, relative à une mission d'assistance administrative à la mise en œuvre de la gestion des dossiers "Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi" (ARE) ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à la signer et l'exécuter ;

DE CONFIRMER que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2025.

A) DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

3 - CONTRATS DE CESSION - SOIRÉE FESTIVE DU 02/10/2025 - EVÈNEMENT VÉLO ET MARCHÉ

Rapporteur : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI / technicien(ne) : Gilles RAVINET

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

La première édition des Rencontres du Réseau vélo et marche sera accueillie et co-organisée par Annemasse Agglo et le département de la Haute- Savoie, du 1er au 03 octobre 2025.

Cet événement a pour ambition de favoriser la réflexion et les échanges autour des stratégies cyclables et marchables des territoires membres du réseau, tout en impulsant des politiques ambitieuses à l'échelle nationale. Il constitue également une opportunité de valoriser les engagements et investissements du territoire hôte en faveur des mobilités actives.

Les Rencontres comprennent plusieurs temps forts : deux journées d'études, avec des parcours thématiques selon les profils (politique, aménagement, mobilité, tourisme), sous forme d'ateliers et de tables rondes, un forum central réunissant des exposants du secteur, des visites techniques à vélo et à pied (vendredi matin) et des temps d'échange et de convivialité, comprenant notamment un apéritif d'accueil (mercredi soir) et une soirée festive (jeudi soir).

L'organisation matérielle de l'événement (restauration, locaux, animations, visites à vélo), est entièrement prise en charge par les collectivités hôtes, soit pour l'édition 2025, Annemasse Agglomération et le Département de Haute-Savoie.

Un financement à parts égales entre la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les-Voirons Agglomération et le Département a été convenu pour ce projet.

Le budget prévisionnel pour l'organisation de cet événement est de 250 000 €.

Les contrats de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ci-annexés concernent l'animation destinée à la soirée festive du jeudi soir selon les modalités suivantes :

- Spectacle Swing and Co pour 1 650 € TTC,
- Spectacle Back Hit Up pour 650 € TTC,
- Droits SACEM correspondants pour 502,23 € TTC.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes des contrats de cession ci-annexés ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer lesdits contrats de cessions et à s'acquitter des droits d'auteur correspondants ;

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget.

4 - CONVENTION ANNEMASSE AGGLO – RÉSEAU VÉLO ET MARCHÉ

Rapporteur : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI / technicien(ne) : Gilles RAVINET

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Il est rappelé au Bureau communautaire que :

Les 1ères Rencontres du Réseau vélo et marche se tiendront à Annemasse, en Haute-Savoie, les 1,2 et 3 octobre 2025. Dans ce cadre, Annemasse Agglo a été choisie par l'Association Réseau vélo et marche comme personne publique « hôte » cheffe-de-file du projet, ce qui signifie qu'elle a en charge toute l'organisation matérielle de l'évènement (restauration, locaux, animations, visites à vélo) et gère le partenariat avec les collectivités hôtes partenaires sur la manifestation, dont notamment le Département de la Haute-Savoie.

Ces rencontres ont vocation à rassembler l'écosystème du vélo et marche (collectivités, acteurs économiques, associatifs et institutionnels, ...) afin de débattre, faire part d'expériences et permettre aux participants de découvrir des solutions et des innovations dans les politiques cyclables et marchables, notamment sur un forum des exposants, mais également en ateliers et en plénières.

Accueillir un événement de cette envergure est une véritable opportunité pour les acteurs publics, permettant de montrer leur engagement à relever le défi du déploiement de nouvelles formes de mobilités actives pour le quotidien et à conforter les déplacements touristiques à vélo.

Dans ce contexte, l'objet de la présente convention est de formaliser le partenariat mis en place entre Annemasse Agglo et l'Association Réseau vélo et marche, de préciser la contribution et les engagements respectifs des deux partenaires.

Annemasse agglo s'engage à procéder au paiement de l'ensemble des frais de l'évènement.
Sur le budget principal, imputation 6233, Antenne OAMT241.

L'association Réseau vélo et marche s'engage à rembourser une partie des frais selon le nombre d'inscrits.

Il est reversé à Annemasse Agglo 50 € par inscrit payant et 300 € par exposant payant.

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI remercie les agents qui travaillent sur cet évènement, le département de la Haute-Savoie ainsi que la ville d'Annemasse.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DES 1ères RENCONTRES du RESEAU VELO ET MARCHE, du 1^{er} au 3 octobre 2025, entre Réseau vélo et marche et Annemasse Agglo telle qu'établie en annexe, entre la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et l'association Réseau vélo et marche.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention en annexe.

A) DIRECTION DE L'HABITAT

5 - CONVENTION DE RÉSERVATION PAR ANNEMASSE AGGLO DE LOGEMENTS TEMPORAIRES GÉRÉS PAR AATES

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Maud GALLET

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Annemasse Agglo, en tant qu'employeur public de la zone frontalière, est confronté aux difficultés de logement de ses agents, dans un contexte immobilier de plus en plus tendu. Dans ce contexte, différentes possibilités sont étudiées afin de répondre à cette problématique.

Afin de soutenir les agents de l'agglomération dans l'accès à un logement sur le territoire, Annemasse Agglomération souhaite conventionner avec l'association Aates, gestionnaire d'une résidence sociale sur le territoire, afin de réserver des logements pour ses agents.

Le logement temporaire en résidence sociale répond à certains besoins, comme le logement d'atterrissage lors des recrutements ou de mise à l'abri pour des situations prioritaires.

La convention à intervenir avec Aates prévoit la réservation de 2 logements sur la Résidence Sociale Les Chanterelles à Ville-la-Grand.

Le gestionnaire fléchera ces 2 logements lors de libérations dans son parc. Les caractéristiques de ces logements seront intégrées par voie d'avenant à la convention lorsque qu'elles seront connues, au fléchage de ces logements.

Annemasse Agglo, en tant que réservataire de ces logements, soumettra les candidats correspondant à l'offre et au plafond de ressources en vigueur dans le délai demandé par le gestionnaire. Annemasse Agglomération choisira les candidats à positionner dans le cadre de la commission interne pour le logement des agents.

En cas d'absence de candidat, Annemasse Agglo assumera les montants des loyers pendant la période de vacance des logements.

En cas de départ d'un agent des effectifs d'Annemasse Agglo, le réservataire informera le gestionnaire, qui s'engage à donner congé à l'occupant, à l'issue du préavis prévu, et si nécessaire à engager les procédures.

La convention est conclue pour une durée d'un an à la date de fléchage du 1^{er} logement, renouvelable par tacite reconduction 2 fois.

Patrick ANTOINE se demande si ce dispositif concerne le personnel de l'agglomération, ce que **le Président** confirme.

Bernard BOCCARD met en avant les bienfaits du travail avec ADOMA afin de répondre aux besoins urgents, notamment concernant les jeunes.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention avec AATES,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à la signer.

A) DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

6 - CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE DÉVOIEMENT DE RÉSEAUX AEP ET EU DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION D'ALLONGEMENT DE LA BRETELLE DE SORTIE VERS ANNEMASSE SUR L'A40

Rapporteur : Yves CHEMINAL / technicien(ne) : Maële BOUVIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-16 de son annexe,

Au titre d'un contrat de concession, ATMB (Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc) s'est vu confier la construction, l'entretien et l'exploitation de l'autoroute A40 et ses ramifications A41 et A411.

Dans la perspective de la mise à péage de la section d'A40 Annemasse - Saint-Julien-en-Genevois, l'allongement de la bretelle de sortie vers Annemasse sur l'A40 dans le sens Macon vers Chamonix fait partie des mesures d'accompagnement identifiées.

Cela étant, l'aménagement considéré impacte d'une part un réseau Adduction Eau Potable (AEP) situé pour partie dans le domaine public autoroutier concédé et d'autre part, un réseau Eaux Usées (EU) situé sous le chemin d'entretien attenant, lesquels réseaux relèvent de la compétence d'Annemasse Agglo. Considérant la consistance des travaux à réaliser, le dévoiement desdits réseaux est apparu nécessaire.

Les travaux à réaliser dans le cadre de l'aménagement de la bretelle de sortie relevant à la fois de la compétence d'ATMB et d'Annemasse Agglo, et afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités du transfert de maîtrise d'ouvrage organisées par l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique.

Ainsi, les travaux sur le domaine public autoroutier concédé relevant de la maîtrise d'ouvrage d'ATMB, en application du contrat de concession signé par cette dernière avec l'Etat, les parties ont convenu de désigner ATMB maître d'ouvrage unique pour la réalisation des études et travaux de dévoiement.

Dans ce contexte, une convention a été établie entre Annemasse Agglo et ATMB.

Ladite convention transfère ainsi temporairement sa maîtrise d'ouvrage à ATMB en vue de la réalisation des études et des travaux de dévoiement des réseaux AEP et EU impactés par le projet d'élargissement de la bretelle de sortie vers Annemasse sur l'A40.

Elle a pour objet de définir le périmètre de ce transfert de maîtrise d'ouvrage et d'en organiser les modalités techniques, administratives et financières.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h02.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN



Le président

Gabriel DOUBLET

